

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mars 2013**

Décision n° **B-2013-4027**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 mars 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 12 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Calvel (pouvoir à M. Assi), Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Mme Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mars 2013**Décision n° B-2013-4027**

commune (s) :	Décines Charpieu
objet :	Travaux de déplacement de la station de relèvement des eaux usées de la Berthaudière - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure adaptée
service :	Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 février 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2010-1596 du Conseil de communauté du 28 juin 2010, a été décidée une individualisation partielle de programme P19 - Assainissement à hauteur de 758 000 € HT sur l'opération n° 2P19O2160 - station de relèvement de la Berthaudière, soit 315 000 € HT au titre des acquisitions foncières et 443 000 € HT au titre des études et de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 2012-3317 du 8 octobre 2012, le Conseil de communauté a autorisé l'individualisation complémentaire de programme à hauteur de 4 500 000 € HT pour les travaux de déplacement de la station de refoulement des eaux usées de la Berthaudière sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement - opération n° 2P19O2160.

Ce nouvel ouvrage sera implanté sur un terrain proche de celui de l'actuel poste de pompage et dont la Communauté urbaine de Lyon a fait l'acquisition.

Outre les dispositifs de pompage qui le composeront, il comportera un système de prétraitements poussés ainsi qu'un bassin de stockage des effluents par temps de pluie d'un volume de 800 mètres carrés.

Les eaux usées seront ainsi renvoyées sous pression via une canalisation à construire sous l'avenue Edouard Herriot jusqu'à atteindre le milieu gravitaire du bassin versant de la station d'épuration de la Feysine.

Le projet prévoit, dans un deuxième temps, la déconstruction de l'actuelle station de refoulement, dès lors que la nouvelle unité aura été construite et mise en service avec succès.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée pour la réalisation de ces travaux, en application des articles 144 et 146 du code des marchés publics, la Communauté urbaine agissant en qualité d'entité adjudicatrice dans le cadre des articles 134 et 135 du code des marchés publics.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 13 février 2013, a classé première et choisi, après négociation pour les différents lots, les offres de l'entreprise et du groupement d'entreprises suivants :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	construction d'une station de refoulement	groupement d'entreprises Demathieu et Bard/SAUR	3 845 000,00	4 598 620,00
2	construction d'une canalisation des eaux usées	Rampa TP	197 834,50	236 610,06

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer le marché relatif au lot n° 1, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, l'autorisation de signer le marché du lot n° 2 ne relevant pas de la compétence du Bureau ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché concernant le lot n° 1 relatif à la construction d'une station de refoulement et tous les actes y afférents avec le groupement d'entreprises Demathieu et Bard/SAUR pour un montant de 3 845 000 € HT, soit 4 598 620 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O2160, le 8 octobre 2012 pour un montant de 5 258 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2013 et 2014 - compte 2313 pour un montant de 3 845 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mars 2013.